



Faut-il changer d'avocat devant la Cour d'appel ?

publié le **21/06/2009**, vu **33424 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Lorsque le justiciable perd son procès en première instance, il se pose souvent cette question: est-ce que je dois changer d'avocat si je fais appel ? Tentative de réponse avec ce billet.

Ce billet est lié à la vie de mon cabinet : un client pour lequel j'ai plaidé devant le Conseil de prud'hommes vient de solliciter un avocat parisien (ah... ces parisiens, voir l'article de ma Consoeur Brigitte BOGUCKI [ICI](#)) pour suivre son dossier devant la Cour d'appel et je viens de reprendre un dossier d'une Consoeur (pas parisienne, mince!) pour suivre une procédure en appel, elle a suivi le dossier devant le Conseil de Prud'hommes.

D'où cette question: faut-il changer d'avocat devant la Cour d'appel ?

Vous vous en doutez ma réponse ne peut pas être tranchée puisque chaque cas est différent.

J'aurais tendance à conseiller d'éviter de changer de conseil et surtout d'éviter de changer de conseil pour de fausses bonnes raisons.

Souvent, les justiciables changent d'avocat devant la Cour d'appel car ils ont perdu avec l'autre avocat devant le juge de première instance.

Bien trop souvent, nos clients pensent que lorsqu'ils perdent, c'est de notre faute et très très souvent ce n'est pas notre faute. Si les choses étaient si simples, cela se saurait !

Derrière ce prétexte: "mon avocat a perdu, j'en change", se cache un manque de confiance, une confiance qui n'existe plus et changer d'avocat pour cette raison est normal et compréhensible, beaucoup plus que le "j'ai perdu et je change".

Aussi, afin d'éviter de changer d'avocat, quand celui-ci (ou celle-ci) traite votre dossier (en

première instance) n'hésitez pas, posez lui des questions sur la stratégie, sur l'utilité de la plaidoirie, sur le dossier présenté au juge...

Et surtout lorsque la décision est rendue, qu'elle ne vous satisfait pas, parlez-en à votre conseil, il est là pour cela... alors il est vrai, il pourra vous dire la vérité, qu'il ne peut pas garantir de résultat en appel et que vous risquez d'être condamné à payer à plus... et cela vous n'aimez pas l'entendre et préférez changer d'avocat, c'est votre liberté.

Lorsque vous décidez d'user de cette liberté, essayez de faire un bilan coût avantages:

- changer de conseil en deuxième instance, permet un regard nouveau sur le dossier c'est plutôt positif
- changer de conseil en deuxième instance c'est aussi abandonner un avocat qui connaissait bien votre dossier, qu'il a traité au minimum pendant 1 an (les lenteurs de la justice...), plutôt négatif
- changer de conseil en deuxième instance peut vous coûter plus cher, puisque votre nouveau conseil devra prendre connaissance du dossier et explorer peut-être d'autres pistes , positif ?

A vous de choisir... Comme je l'ai expliqué plus haut, la meilleure raison si vous souhaitez changer de conseil est sans aucun doute celle attachée à la relation humaine: vous ne vous sentez plus en confiance avec votre avocat et sans doute que votre avocat le ressent lui aussi, c'est une bonne raison pour en changer.